

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2023-75

**OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE
RECETTES CENTRE DE LOISIRS ACCUEIL
PERISCOLAIRE**

LE MAIRE D'ONDRES,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal et notamment de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2022-1605 du 22/12/2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU les articles R.1617-1 à R-1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du Maire portant création de la régie de recettes en date du 02 mai 2006,

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 15/11/2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1. Cette décision modifie l'arrêté portant constitution d'une régie de recette dite « Centre de Loisirs, Accueil périscolaire » du 02 mai 2006.

ARTICLE 2. La régie de recettes « Centre de Loisirs, Accueil périscolaire » a pour objet l'encaissement des produits suivants :



- Participations financières du public aux activités proposées par le Centre de Loisirs et l'Accueil Périscolaire
- Participations financières du public aux séjours organisés par le Centre de Loisirs et l'Accueil Périscolaire.

ARTICLE 3. Cette régie est installée à la Mairie annexe de Ondres, 50 Chemin de Cantine 40 440 Ondres.

ARTICLE 4. Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- 1° : Chèque
- 2° : Chèque-vacances pour le Centre de Loisirs
- 3° : Carte bancaire
- 4° : Internet
- 5° : Prélèvement
- 6° : Numéraire
- 7° : Virement sur compte DFT de la régie
- 8° : CESU

ARTICLE 5. Un compte de dépôt de fonds au trésor sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Landes.

ARTICLE 6. L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

ARTICLE 7. Un fond de caisse d'un montant de 50.00 euros (cinquante euros) est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 8. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500.00 euros (deux mille cinq cents euros).

ARTICLE 9. Le régisseur est tenu de verser au comptable Public assignataire du Centre des Finances Publiques de Saint-Vincent de Tyrosse le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8.

ARTICLE 10. Le régisseur verse auprès du Comptable Public assignataire du Centre des Finances Publiques de Saint-Vincent de Tyrosse, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité intégrée au RIFSEEP.

ARTICLE 12. Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13. Le Maire et le Comptable Public assignataire du Centre des Finances Publiques de Saint-Vincent de Tyrosse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 14. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023

ID : 040-214002099-20231115-DM2023_75-AR



pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 15 novembre 2023

Le Maire,

Eva BELIN

